

Le Livre blanc de 1965 n'indique pas davantage une procédure clairement définie que le Canada pourrait suivre pour obtenir du Parlement britannique des modifications de la Constitution. Ce document ajoute également ceci:

Néanmoins, un certain nombre de règles et de principes, inspirés des méthodes et des moyens grâce auxquels diverses modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont pu être obtenues depuis 1867, se sont dégagés au cours des années.

Quels sont ces principes? Là encore, il y en a quatre et on les expose dans le Livre blanc. Les voici:

Premièrement, bien qu'une loi du Royaume-Uni soit nécessaire pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une telle loi n'est promulguée que sur la demande officielle du Canada.

Deuxièmement, le Parlement du Canada doit autoriser toute demande au Parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Jusque-là, tout va bien.

Troisièmement, le Parlement britannique ne peut procéder à une modification de la constitution du Canada à la seule demande d'une province canadienne.

Quatrièmement, le Parlement du Canada ne procède pas à une modification de la constitution intéressant directement les rapports fédératifs sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur assentiment.

C'est précisément ce que le gouvernement actuel ne fait pas. Il respecte les trois premiers principes, mais fait fi du quatrième. Il est inutile d'énoncer des principes si on doit en faire fi lorsque cela fait son affaire. Dans quel état serait notre pays si les citoyens se permettaient de bafouer les lois qu'ils n'aiment pas?

Notre gouvernement semble être satisfait de ne pas tenir compte des précédents que l'on retrouve dans l'histoire de notre régime fédéral, mais le Royaume-Uni ne se comporte pas de la sorte. Voici ce que dit le rapport Kershaw:

... le parlement du Royaume-Uni se réserve le droit de décider si oui ou non une requête portant sur la modification ou le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répond aux vœux des Canadiens en général, compte tenu du fait que le pays est soumis à un régime constitutionnel fédéral.

Dans toutes les circonstances ordinaires, la requête du gouvernement et du Parlement du Canada suffisent à transmettre ce vœu. Par contre, lorsque la modification ou le rapatriement modifie directement la structure de la confédération canadienne et que les gouvernements et assemblées législatives provinciales manifestent leur opposition aux autorités du Royaume-Uni, cette seule requête ne suffit plus.

A notre avis, il serait bon que le Parlement du Royaume-Uni s'attende à ce qu'une demande de rapatriement transmise par le biais d'une mesure législative transformant considérablement la structure fédérale du Canada soit cautionnée par les provinces (par les gouvernements, les assemblées législatives ou les résultats de référendums) au moins dans des proportions analogues au niveau de consensus que l'on exigerait pour adopter une mesure proposée après le rapatriement modifiant de façon comparable la structure fédérale.

Le gouvernement du Canada se plaint amèrement que le gouvernement du Royaume-Uni s'immisce dans les affaires du Canada. C'est que les Britanniques essaient de nous faire comprendre des vérités que notre gouvernement voudrait passer sous silence. En protestant bruyamment, le gouvernement espère étouffer le message britannique et empêcher les Canadiens de poser des questions.

Si le premier ministre réussit nous aurons une constitution qui aura été modifiée par un autre pays, et qui n'a pas l'appui des provinces. Qu'est-ce que cela vaudra dire pour les Canadiens? Cela vaudra dire que la constitution rapatriée et modifiée n'aura aucune légitimité. En d'autres termes, à moins qu'une majorité écrasante des gens dont les activités sont régies par une constitution considèrent le document valide et bien fondé, ils ne s'estimeront pas liés par la constitution. Et

### *La constitution*

quel État souverain accepterait de nos jours de faire adopter sa constitution à l'étranger? Même la formule d'amendement sera adoptée à l'étranger sans l'appui des Canadiens, ce qui veut dire qu'elle manquera de légitimité comme en manqueront, par conséquent, toutes les modifications à venir.

Gordon et Janet Leckie ont écrit des articles sur la constitution. Voici ce qu'ils pensent:

Un pays sans constitution écrite peut exister et fonctionner efficacement. Un pays avec une constitution rigoureuse peut exister et fonctionner efficacement. Mais une société avec une constitution dont la légitimité est contestée existera et fonctionnera au mieux dans l'acrimonie, et, au pire, la discorde.

La seule façon d'éviter ce désastre consiste à rapatrier la constitution assortie d'une formule d'amendement acceptable et de la modifier ensuite ici, au Canada. Aucun pays adulte ne devrait agir ou n'agirait autrement.

● (2020)

La formule d'amendement que le gouvernement voudrait voir constitutionnaliser est la formule de Victoria qui est maintenant totalement inacceptable. Elle ne tient absolument aucun compte du statut d'égalité accordé à toutes les provinces canadiennes. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique s'opposait à un amendement, il ne pourrait absolument pas l'empêcher sans l'aide du gouvernement d'une autre province. Si, par contre, le gouvernement ontarien s'opposait à un amendement, cela suffirait pour que celui-ci soit rejeté. Il en va de même pour le gouvernement du Québec. C'est ainsi que le Canada serait à la merci de l'une ou l'autre des deux provinces centrales du pays.

Le gouvernement actuel justifie d'accorder au Québec un pouvoir perpétuel de veto pour rendre à cette province la place spéciale qui lui revient dans le système fédéral, mais il le fait aux dépens des autres provinces. Cela risque d'exacerber le mécontentement qui existe déjà à l'endroit du Québec de même que le sentiment d'aliénation qui règne dans l'Ouest et dans les Maritimes.

Si le pouvoir de la Chambre des communes et le pouvoir d'amender la constitution doit résider dans le gouvernement des provinces centrales, l'Ouest et les Maritimes doivent être assurés d'un pouvoir équivalent. Le Sénat est peut-être la seule institution qui puisse faire office de contrepoids. La résolution proposée accorde au Sénat un droit de veto sur toute modification constitutionnelle, mais n'en modifie nullement la composition. Sans une réforme du Sénat, c'est toujours le Canada central qui tient les rênes du pouvoir. La composition actuelle du Sénat est fondée sur la division du Canada en quatre régions: l'Ontario, le Québec, les Maritimes et l'Ouest. Chacune des régions se voit attribuer 24 sièges, plus six pour Terre-Neuve. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont chacun un représentant. C'est encore un autre exemple d'inégalité. La province d'Ontario a 24 sièges à elle seule. Les quatre provinces de l'Ouest se partagent 24 sièges. A l'heure actuelle, les sénateurs sont nommés par le gouvernement fédéral et, bien qu'ils doivent venir de la région qu'ils représentent, il est notoire que les nominations constituent souvent des récompenses pour services rendus au parti au pouvoir. Par conséquent, les sénateurs ne sont pas vraiment représentatifs de leur région. Ils ne défendent pas nécessairement les droits et les intérêts de leur région.